

Les aides à l'installation



EUSKAL HERRIKO
LABORANTZA GANBARA

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

La DJA est une aide à la trésorerie destinée aux jeunes qui s'installent en agriculture. Elle est financée par l'Union Européenne et l'État.

Les principales conditions d'éligibilité à la DJA sont les suivantes :

- vous avez moins de 40 ans
- vous avez la capacité professionnelle agricole (voir la liste des diplômes et titres éligibles)
- vous vous installez pour la première fois comme chef d'exploitation individuel ou en société
- vous présentez un plan d'entreprise sur 4 ans qui permet de dégager en 4e année du projet un revenu disponible agricole supérieur ou égal à 1 smic (0,5 smic en cas d'installation à titre secondaire).

Montant de DJA en Nouvelle Aquitaine :

- un montant de base de 11 000 à 24 000 € selon la zone d'installation
- des majorations possibles pour une installation hors cadre familial (+20 %), un projet agroécologique (+15 %), un projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi (+25 %)
- une majoration de 9 000 à 13 000 € pour des projets présentant un coût de reprise ou de modernisation important.

Le prêt d'honneur

Si vous n'êtes pas éligible à la DJA (vous avez plus de 40 ans ou vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV), vous pouvez bénéficier d'une aide au financement : le prêt d'honneur. Cette aide est financée par le Fonds Initiative Agri Nouvelle Aquitaine.

Caractéristiques du prêt d'honneur :

- prêt à 0 %
- pour un montant de 5 000 à 20 000 €
- sur une durée de 3 à 7 ans
- avec une possibilité de différé de 3 à 9 mois